Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70069-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 juin à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 09 juin 2026 qui leur a été adressé le 12 juin 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 juin 2026 et du site des Forges le 12 juin 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Mireille COHEN, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND et Erwann MORVAN.

Conseillers donnant pouvoir : Alain GIRAUD donnant pouvoir à Edwige MESSAGER, Guilaine GARAUD donnant pouvoir à Nicolas HENRIOT et Yoann ROBIN donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

Secrétaire de séance : Henriette LORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 20

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-06.19-12 – CANTINE – FIXATION DES TARIFS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

- Proposition de fixation des tarifs (régulier, occasionnel, enseignants, Personnel Communal, repas intergénérationnel) – sous réserve avis Commissions

- Délibération à prendre

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70069-DE

Exposé

Le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire Déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle rappelle les montants des participations familiales pour les repas à la cantine (site des Forges et site de Lanouée) :

	Tarifs par élève régulier	Tarifs par élève occasionnel	Tarifs Enseignants et Personnel Communal	Tarifs repas intergénérationnel
Cantine Municipale (site de Lanouée)	**3.70 € ***	**3.70 € ***	**5.20 € ***	**9.50 € ** **
Restaurant à l'Orée de la Forêt (site des Forges)	**3.70 € ***	**3.70 € ***		

* depuis l'année scolaire 2024/2025

** depuis septembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Vu l'avis des Commissions Communales « Cantine et finances» en date des 15 et 16 juin 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	20
DONNANT POUVOIRS	03
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de fixer à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, les montants des participations familiales pour les repas à la cantine (site des Forges et site de Lanouée) ainsi que le tarif du repas intergénérationnel comme suit :

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260619-70069-DE

Lieux de restauration/tarifs	Tarifs par élève régulier	Tarifs par élève occasionnel	Tarifs Enseignants et Personnel Communal	Tarifs repas intergénérationnel
Cantine Municipale (site de Lanouée)	**3.80 €**	**3.80 €**	**5.20 €**	**9.50 €**
Restaurant à l'Orée de la Forêt (site des Forges)	**3.80 €**	**3.80 € ***		

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 juin 2026

Le Maire,

André BRIAND

La secrétaire de séance,

Henriette LORAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication